

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 MARS 2010

L'an deux mil dix, le huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : 27 ***Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire.***

Conseillers en fonction : 27 **Membres présents :**
21 *Denis CLEMENT, Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Denise DAVO, Ginette VASCONI, Jean-Pierre VONBANK, Adjoints ; Lionel SEUVIC, Jean-Louis FLIEGANS, Barbara UTSCH, Rémy BOSCH, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Christelle OBERT, Sabrina HAEGY, Christiane ULMER, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER.*

Membres absents excusés :

Christophe ICHTERTZ, procuration à Sabrina HAEGY, Jean-Marc NIEDERST, Christine AFFOLTER, procuration à Gilbert ECK, Christophe MEYER, procuration à Denise DAVO, Claudine DREYER, procuration à Isabelle ROUVRAY, Pierre AUBRY, procuration à Anne-Catherine OSTERTAG.

N° 030/2010 : **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 8 mars 2010, Madame Nadine LESAGE, Directrice Générale des Services.

N° 031/2010 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 FEVRIER 2010

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2010.

**N° 032/2010 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2010**

Compte tenu de l'examen détaillé du budget de la Ville par la Commission des Finances qui s'est réunie en mairie le 22 février 2010 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1640 B-I relatif à la Compensation – Relais pour 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 004/2010 du 11 janvier 2010 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 22 février 2010 ;

Il est précisé que les bases prévisionnelles pour 2010 n'ont pas encore été notifiées par l'Etat (à la date du 2 mars), et qu'elles correspondent de ce fait aux bases d'imposition de 2009 données à titre indicatif.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPLIQUER le taux de 10,24 % au titre de la compensation –relais pour 2010 identique au taux de taxe professionnelle 2009 ;

DE MAINTENIR les taux des trois taxes locales et de percevoir les produits correspondants comme figurant dans le tableau suivant :

Libellés	Bases 2009	<i>Pour mémoire</i> Taux 2009	Taux 2010	Produits votés par l'Assemblée délibérante
Taxe d'habitation	5.144.500 €	14,68 %	14,68 %	755.212 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4.775.500 €	14,15 %	14,15 %	675.733 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	244.100 €	57,89 %	57,89 %	141.309 €
TOTAL du produit des 3 taxes				1.572.254,00 €
Compensation – relais pour 2010		10,24 %	10,24 %	

Les produits des trois taxes directes locales sont inscrits au c/7311 et le montant de la compensation – relais 2010 est inscrite au c/7318 du Budget Primitif 2010 de la Ville de Rosheim.

N° 033/2010 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – VILLE DE ROSHEIM

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 017/2010 du 15 février 2010 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion de la Ville de Rosheim, ainsi que la reprise des résultats de l'exercice 2009 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 004/2010 du 11 janvier 2010 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le lundi 22 février 2010, qui a procédé à l'examen détaillé des prévisions budgétaires 2010 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 032/2010 du 8 mars 2010 fixant les taux des trois taxes directes locales pour 2010 ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif 2010 examiné en détail par la Commission des Finances le 22 février.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Christiane ULMER, Pierre AUBRY par procuration,
Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc
MEYER),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget primitif 2010 de la Ville de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4.516.600,00 €	2.362.300,00 €
RECETTES	4.516.600,00 €	2.362.300,00 €

N° 034/2010 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – SERVICE PUBLIC DE
LA CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le 22 février 2010.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 018/2010 du 15 février 2010 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2009 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, et portant affectation des résultats 2009 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 22 février 2010 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2010 du service public de la chaufferie au bois de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	316.200,00 €	298.700,00 €
RECETTES	316.200,00 €	298.700,00 €

N° 035/2010 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - FORET COMMUNALE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie en mairie le 22 février 2010.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 019/2010 du 15 février 2010 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2009 de l'exercice de la forêt communale de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 22 février 2010 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Nicolas FRIEDERICH),

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2010 de la Forêt communale de Rosheim, comme suit :

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	676.700,00 €
RECETTES	676.700,00 €

N° 036/2010 : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifications des services tels que définis antérieurement y compris le prix du m³ d'eau facturé par la Ville depuis 2009. Les seules modifications apportées aux tarifs du service portent sur les redevances versées à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui varient chaque année. Les abonnés au service de l'eau potable sont assujettis à la redevance pour pollution domestique. La commune en assure le recouvrement auprès des redevables. Elle fait office de collecteur pour le compte de l'Agence de l'Eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 004/2010 du 11 janvier 2010 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 ;

VU la délibération n° 2009/38 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 9 octobre 2009, fixant les taux des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte applicables en 2010 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 22 février 2010 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE

D'ADOPTER les tarifs suivants en matière de distribution d'eau potable :

- Part fixe à 0,1 € H.T. par jour (décomptée sur une année de 360 jours)
- Prix du m³ d'eau : 1,19 € H.T.
- Redevance pour pollution domestique (reversée à l'Agence de l'Eau) : 0,432 € H.T. le m³
- Relevé de compteur hors facture : 30 € H.T.
- Vérification et contrôle des compteurs (cf article 25 du Règlement de l'Eau) : 30 € H.T.
- Fermeture de compteur : 30 € H.T.
- Location d'un col de cygne avec compteur : 15 € H.T. par mois
- Caution pour la location d'un col de cygne avec compteur : 150 € T.T.C.
- Frais d'accès au réseau : 200 € H.T.

Ces tarifs sont applicables à compter de l'exercice budgétaire 2010, soit au 1^{er} janvier 2010.

N° 037/2010 : **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 004/2010 du 11 janvier 2010 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 020/2010 du 15 février 2010 portant approbation du compte administratif, affectation du compte de résultat et approbation du compte de gestion 2009 du service public de distribution d'eau potable ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 22 février 2010 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 036/2010 du 8 mars 2010 portant fixation des tarifs du Service Public d'Eau Potable de la Ville de Rosheim ;

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s'est réunie le lundi 22 février 2010 en mairie de Rosheim.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2010 du service de distribution d'eau potable, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1.100.500,00 €	3.168.700,00 €
RECETTES	1.100.500,00 €	3.168.700,00 €

N° 038/2010 : FIXATION DES TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif du m³ d'eau assainie. Les usagers du service qui acquittent la redevance de pollution domestique et qui sont soumis à la redevance d'assainissement collectif sont redevables de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte. La commune se charge du recouvrement pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. En 2010, le montant est ramené à 0,274€ le m³ au lieu de 0,300€ le m³.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 041/2007 portant fixation du prix du m³ d'eau assainie ;
- VU la délibération n° 2009/38 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau du 9 octobre 2009, fixant les taux des redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte applicables en 2010 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 004/2010 du 11 janvier 2010 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2010 ;
- VU la réunion de la Commission des Finances du 22 février 2010 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER les tarifs suivants en assainissement :

- Prix de l'eau assainie : 1,70 € H.T. le m³
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (reversée à l'Agence de l'Eau) : 0,274 € H.T. le m³

Ces tarifs sont applicables à compter de l'exercice budgétaire 2010, soit au 1^{er} janvier 2010.

N° 039/2010 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 – SERVICE PUBLIC LOCAL D’ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif examiné en détail par la Commission des Finances qui s’est réunie le 22 février 2010.

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 019/2005 du 14 février 2005 portant adoption du budget primitif du service public d’assainissement et fixant le tarif de la redevance d’assainissement à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 021/2010 du 15 février 2010 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion 2009 du service public local d’assainissement ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 22 février 2010 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 038/2010 du 8 mars 2010 portant fixation des tarifs du Service Public d’Assainissement de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

DÉCIDE

D’ADOPTER le budget annexe de l’exercice 2010 du service public local d’assainissement, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	553.500,00 €	247.800,00 €
RECETTES	553.500,00 €	247.800,00 €

N° 040/2010 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010 - ZONE ARTISANALE DU RAPPENHOFFEN

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de budget primitif de la Zone Artisanale du Rappenhoffen examiné en Commission des Finances du 22 février 2010.

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 022/2010 du 15 février 2010 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion de l’exercice 2009 de la Zone Artisanale du Rappenhoffen ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances du 22 février 2010 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le budget annexe de l'exercice 2010 de la Zone Artisanale du Rappenhoffen, comme suit :

	FONCTIONNEMENT	STOCK – INV.
DEPENSES	113.640,00 €	83.640,00 €
RECETTES	113.640,00 €	83.640,00 €

N° 041/2010 : **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE ROSHEIM – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2 ;

VU l'instruction comptable M14 applicable au budget principal de la Ville de Rosheim ;

VU la délibération n° 103/97 du 8 décembre 1997 portant fixation de la durée d'amortissement des biens ;

VU la délibération n° 134/2001 du 10 décembre 2001 portant conversion et fixation de tarifs en euros ;

VU l'obligation d'amortir également les frais découlant de l'établissement des documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT que ces frais ne sont pas contenus dans la liste établie en décembre 1997 et qu'il convient dès lors de les rajouter sur la liste des biens à amortir ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer la cadence d'amortissement des biens figurant à l'actif du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER la cadence d'amortissement des biens figurant à l'actif du budget principal suivant les durées définies ci-dessous :

	Durée d'amortissement
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études et d'insertion	5 ans
Logiciels	3 ans
Matériel de transport	6 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Mobilier et matériel divers	6 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	6 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	6 ans
Installations et appareils de chauffage et climatisation	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	10 ans
Matériel d'équipement de garages et ateliers	6 ans
Matériel équipements de cuisine	6 ans
Equipements sportifs	6 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	6 ans

D'AMORTIR le matériel d'une valeur inférieure ou égale à 600€ (six cent euros) en une seule fois ;

DECIDE de retenir la méthode d'amortissement linéaire dans le calcul de la dépréciation des biens concernés.

N° 042/2010 : CINQUIEME PLACEMENT SUR COMPTE A TERME

Après les quatre placements consécutifs décidés par le Conseil Municipal, M. le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le placement de trésorerie sur un compte à terme pour une période de trois mois.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Instruction Comptable N° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 relative au compte à terme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- VU** les délibérations n° 052/2009 du 6 avril 2009, n° 091/2009 du 6 juillet 2009, n° 116/2009 du 12 octobre 2009, et n° 005/2010 du 11 janvier 2010, portant placement sur compte à terme ;
- CONSIDERANT** la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir un compte à terme pour le placement des fonds ;
- APRES** avoir pris connaissance des principales dispositions de ce dispositif ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'OUVRI** un compte à terme selon les caractéristiques suivantes :
- Montant du placement : **1.000.000 €**
 - Durée du placement : **3 mois**
 - Date d'effet du placement : **15 avril 2010**
 - Origine des fonds placés : Fonds destinés au renforcement du réseau principal d'eau potable de Rosheim et Rosenwiller dont le démarrage est intervenu mi-septembre 2009 ;
- DE CHARGER** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour le placement des fonds sus-mentionnés ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**N° 043/2010 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME **
DE ROSHEIM ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE ROSHEIM ET L'OFFICE DE TOURISME **
DE ROSHEIM**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande de subvention présentée par l'Office de Tourisme ** de Rosheim ;
VU la convention ci-jointe entre la Ville de Rosheim et l'Office de Tourisme ** de Rosheim ;

**Le Conseil Municipal,
Hors participation au vote de Madame Ginette VASCONI, Présidente de l'Office de
Tourisme ** de Rosheim,**

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ALLOUER** au titre de l'exercice budgétaire 2010 une subvention annuelle de **125.000 €** ;
D'APPROUVER pour une durée d'une année, le renouvellement de la convention entre la Ville de Rosheim et l'Office de Tourisme ** de Rosheim ;
DE VERSER un acompte de **62.500 €** conformément à l'article 4 de la convention entre la Ville de Rosheim et l'Office de Tourisme ** de Rosheim ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Rosheim et l'Office de Tourisme ** de Rosheim.

Les crédits nécessaires sont ouverts au C/6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » de l'exercice 2010 du budget de la Ville de Rosheim.

**N° 044/2010 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RENOVATION DE
BÂTIMENT DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DU
PATRIMOINE BÂTI DE ROSHEIM**

- VU la délibération n° 104/1998 du 12 octobre 1998 relative à la valorisation du patrimoine bâti de ROSHEIM ;
VU la délibération n° 134/2001 du 10 décembre 2001 portant sur la conversion et la fixation de tarifs en euros ;
VU la délibération n° 7/2002 du 11 février 2002 fixant les nouveaux taux en euros ;

VU la demande présentée par Monsieur Denis KRAEMER en vue de bénéficier d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti de Rosheim pour la réfection de la toiture, des travaux de crépis, de peinture et pour le changement de la menuiserie extérieure sur sa propriété sise 2, rue du Plan à Rosheim ;

CONSIDERANT que les travaux sus-mentionnés ont été réalisés dans les règles de l'art et sont conformes aux prescriptions architecturales ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACCORDER une subvention de 3.050 €, plafond de subvention, à Monsieur Denis KRAEMER.

Les crédits sont ouverts au C/6574 de l'exercice 2010 du budget de la Ville de Rosheim.

N° 045/2010 : **MOTION DE SOUTIEN POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOPITAL A OBERNAI**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la lettre du 15 juillet 2008 écrite par Monsieur André AOUN, Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation, faisant état de la restructuration engagée à l'Hôpital Civil d'Obernai par un premier acte de fermeture de la maternité puis du service de chirurgie ;

VU l'engagement pris par le Directeur de l'ARH dans ce même courrier vis-à-vis de Monsieur le Maire d'Obernai Bernard FISCHER, de construire un Nouvel Hôpital sur un terrain mis à disposition gracieusement par la Ville d'Obernai, et au vu du plan de financement prévisionnel restant à finaliser, mais attribuant d'ors et déjà une enveloppe exceptionnelle de 8 millions d'euros pour en assurer le préfinancement ;

VU la maîtrise foncière du terrain au lieu-dit Schulbach par la Ville d'Obernai tel que s'y était engagé Monsieur le Maire Bernard FISCHER, surface prête à accueillir la construction du Nouvel Hôpital, et les projets d'aménagement de l'axe viaire qui le desservira dès l'été prochain ;

VU l'enjeu majeur de moderniser l'offre de soins sur le secteur d'Obernai et environs en faveur des populations de ce territoire ;

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour lancer les procédures d'appel d'offres et ainsi démarrer les travaux de construction du Nouvel Hôpital d'Obernai ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christelle OBERT),

DÉCIDE

- DE SOUTENIR** la construction du Nouvel Hôpital d'Obernai pour une capacité de 110 ou 120 lits, comprenant une offre de soins ciblée dans les secteurs suivants :
- ⇒ 60 lits de soins de suite et de réadaptation (SSR) en lien avec l'UGECAM et les médecins libéraux du secteur compris dans le territoire de santé ;
 - ⇒ 50, voire 60 lits de médecine, répartis en deux unités de 25 lits chacune, à savoir une unité de médecine polyvalente et une unité de médecine à orientation gériatrique ;
- DE DEMANDER** le lancement du projet sans délai, pour conduire la restructuration soutenue par l'ARH depuis 2007, et de permettre ainsi la réduction du déficit financier structurel résultant de la fermeture des services de maternité et de chirurgie en 2008 ;
- DE DEMANDER** à l'Etat de s'engager sur un échéancier de travaux et un plan de financement définitif pour conduire le chantier du Nouvel Hôpital d'Obernai, enjeu essentiel pour répondre à une partie des besoins des populations du Piémont des Vosges et de la Vallée de la Bruche.

POINTS DIVERS

- M. le Maire annonce un versement de 6.787,00€ des Assurances Allianz Iard pour le remplacement du moteur, du réducteur, de la pompe de relevage de la chaufferie et l'évacuation des copeaux, suite au sinistre du 3 juillet 2009 reconnu en état de catastrophe naturelle.
- M. le Maire fait part d'un remboursement de 164,58€ des Assurances Groupama suite à un choc de véhicule ayant endommagé un panneau rue des Prunelles le 28 décembre 2009.
- Elections régionales des 14 et 21 mars 2010 - M. le Maire indique que les tableaux des permanences électorales définitifs sont remis ce jour aux élus et qu'il compte sur leur présence pour assurer les heures de permanences. Il relève que deux conseillers municipaux ne figurent pas parmi les membres appelés à siéger.
- M. Eck informe que les derniers relevés de géomètre ont été établis dans la rue des Bonnets, et qu'il projette une réunion de la Commission des Travaux le 24 mars à 18h en mairie, avec la participation du Bureau d'Etudes Berest. Il signale qu'une couche d'enrobée sera posée dans la continuité de la rue des Vergers jusqu'à la rue Verte. Une réunion d'information destinée aux riverains de la rue des Bonnets sera organisée le mercredi 31 mars à 18h, pour leur indiquer notamment les conditions et la durée du chantier de voirie.

- Mme Dominique Meyer annonce une Bourse aux vélos et Marché aux livres le samedi 27 mars qui aura lieu dans la cour de l'ancienne école des Remparts avenue Foch, de 9h à 16h. Le bénéfice de la vente servira à des actions menées par l'Apere au profit des élèves.
- M. le Maire invite les élus à découvrir « La Débrouillothèque » du 22 au 24 mars, dont le programme s'annonce très riche. Il met l'accent sur l'exposition et la conférence portant sur le sujet « L'eau, ressource inépuisable ? », qui se tiendra dans les salons de la mairie le mercredi 24 mars à 20h, avec la participation de M. Charles Frey, hydrogéologue, et de M. Olivier Ottmann du SDEA.
- M. Vonbank annonce le nettoyage de Printemps le vendredi 23 avril à partir de 13h30, avec la participation de sept classes du 3^{ème} cycle élémentaire du Groupe du Rosenmeer, auquel les élus sont conviés à participer.
- M. le Maire a le plaisir d'annoncer la nomination au rang de Chevalier dans l'Ordre du Mérite Agricole, promotion du 1^{er} janvier 2010, de Monsieur Thierry Muller de Rosheim, Président de l'Ecole Supérieure d'Architecture des Jardins.
- Conformément à l'article paru dans la presse, M. le Maire indique que l'agent Joël Klein, jusqu'alors garde-champêtre communal, a été détaché auprès de l'Onema qui a pour vocation de gérer la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ce départ a été mis en œuvre le 17 février pour une entrée en fonction le 1^{er} mars, ce qui n'a guère laissé le temps de l'annonce au Conseil Municipal !
- M. Jean-Luc Meyer a eu connaissance par voie de presse dans les DNA, de la candidature aux Régionales de l'Adjoint M. Jean-Pierre Vonbank en 3^{ème} position sur la liste régionaliste Alsace d'Abord. Il dit qu'il ne partage pas les valeurs de l'extrême droite. M. le Maire s'en explique, en réaffirmant qu'il ne partage pas cette option politique et qu'il l'a clairement dit dans la presse. Lors des vœux du Maire au mois de janvier, il a d'ailleurs annoncé officiellement son soutien à la candidature de M. Philippe Richert. Mais M. le Maire ajoute qu'au-delà de la candidature de M. Vonbank aux élections régionales sous l'étiquette Alsace d'Abord, son adjoint accomplit correctement son travail à la Ville de Rosheim. M. Vonbank indique avoir eu deux propositions de partis politiques et que son choix s'est porté sur celui-ci au vu de sa bonne position sur la liste, et dit qu'il n'y a plus de candidat d'extrême droite dans ce mouvement. M. Jean-Luc Meyer rappelle à M. Vonbank sa qualité d'adjoint et de représentant de la Ville de Rosheim. Il se doit de dire en séance de conseil municipal qu'il existe des valeurs qu'il ne partage pas. Mme Ostertag dit avoir reçu un courriel de la liste d'Alsace d'Abord à son adresse professionnelle annonçant une réunion publique, et relève que c'est le lien avec les fonctions occupées par M. Vonbank à la Ville de Rosheim qui est dérangeant.
- M. le Maire conclut la séance par l'annonce des anniversaires du mois de mars : sont concernés Mme Martine Ohresser et M. Emmanuel Heydler.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.